

409f (suite)

Dispositifs d'attelage et de couplage;
 Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules;
 Niveluses de sol;
 Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les rateaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande;
 Refroidisseurs de lait;
 Métabisulfite de sodium;
 Batteries d'arrosage;
 Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stables de traite;
 Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement;
 Éleveuses;
 Ensoleuses;
 Hache-paille ou hache-fourrage;
 Chargeuses à foin;
 Faneuses à foin;
 Foreuses de trous de poteaux;
 Arracheuses de pommes de terre;
 Plantieuses de pommes de terre;
 Manches de faux;
 Essoucheurs;
 Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.;
 Pièces de tout ce qui précède.....

438h

(1) Motocyclettes ayant un moteur dont la cylindrée est de 250 c.c. ou moins, moteurs ou sidecars pour ces motocyclettes; pièces de ce qui précède.....

521

Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:

(1) Simples, n.d.....

(2) Non teints ni blanchis, devant entrer dans la fabrication de fils à coudre de coton:

a) Simples.....

b) Retors ou câblés.....

(3) Devant entrer dans la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, au tricotage, au reprise ou à la broderie et devant être empaquetés en vue de la vente au détail pour usages ménagers:

a) Simples.....

b) Retors ou câblés.....

(6) Filés mercerisés de numéro soixante-quinze ou plus fins.....

Dispositifs d'attelage et de couplage;	12 p.c.	Dispositifs d'attelage et de couplage;	12 p.c.	Dispositifs d'attelage et de couplage;	12 p.c.	Dispositifs d'attelage et de couplage;	12 p.c.
Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules;	32 p.c.	Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules;	32 p.c.	Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules;	32 p.c.	Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules;	32 p.c.
Niveluses de sol;	10 p.c.	Niveluses de sol;	10 p.c.	Niveluses de sol;	10 p.c.	Niveluses de sol;	10 p.c.
Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les rateaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande;	30 p.c.	Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les rateaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande;	30 p.c.	Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les rateaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande;	30 p.c.	Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les rateaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande;	30 p.c.
Refrigidisseurs de lait;	30 p.c.	Refrigidisseurs de lait;	30 p.c.	Refrigidisseurs de lait;	30 p.c.	Refrigidisseurs de lait;	30 p.c.
Métabisulfite de sodium;	10 p.c.	Métabisulfite de sodium;	10 p.c.	Métabisulfite de sodium;	10 p.c.	Métabisulfite de sodium;	10 p.c.
Batteries d'arrosage;	10 p.c.	Batteries d'arrosage;	10 p.c.	Batteries d'arrosage;	10 p.c.	Batteries d'arrosage;	10 p.c.
Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stables de traite;	30 p.c.	Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stables de traite;	30 p.c.	Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stables de traite;	30 p.c.	Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stables de traite;	30 p.c.
Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement;	10 p.c.	Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement;	10 p.c.	Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement;	10 p.c.	Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement;	10 p.c.
Éleveuses;	10 p.c.	Éleveuses;	10 p.c.	Éleveuses;	10 p.c.	Éleveuses;	10 p.c.
Ensoleuses;	10 p.c.	Ensoleuses;	10 p.c.	Ensoleuses;	10 p.c.	Ensoleuses;	10 p.c.
Hache-paille ou hache-fourrage;	10 p.c.	Hache-paille ou hache-fourrage;	10 p.c.	Hache-paille ou hache-fourrage;	10 p.c.	Hache-paille ou hache-fourrage;	10 p.c.
Chargeuses à foin;	10 p.c.	Chargeuses à foin;	10 p.c.	Chargeuses à foin;	10 p.c.	Chargeuses à foin;	10 p.c.
Faneuses à foin;	10 p.c.	Faneuses à foin;	10 p.c.	Faneuses à foin;	10 p.c.	Faneuses à foin;	10 p.c.
Foreuses de trous de poteaux;	10 p.c.	Foreuses de trous de poteaux;	10 p.c.	Foreuses de trous de poteaux;	10 p.c.	Foreuses de trous de poteaux;	10 p.c.
Arracheuses de pommes de terre;	10 p.c.	Arracheuses de pommes de terre;	10 p.c.	Arracheuses de pommes de terre;	10 p.c.	Arracheuses de pommes de terre;	10 p.c.
Plantieuses de pommes de terre;	10 p.c.	Plantieuses de pommes de terre;	10 p.c.	Plantieuses de pommes de terre;	10 p.c.	Plantieuses de pommes de terre;	10 p.c.
Manches de faux;	10 p.c.	Manches de faux;	10 p.c.	Manches de faux;	10 p.c.	Manches de faux;	10 p.c.
Essoucheurs;	10 p.c.	Essoucheurs;	10 p.c.	Essoucheurs;	10 p.c.	Essoucheurs;	10 p.c.
Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.;	10 p.c.	Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.;	10 p.c.	Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.;	10 p.c.	Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.;	10 p.c.
Pièces de tout ce qui précède.....	10 p.c.	Pièces de tout ce qui précède.....	10 p.c.	Pièces de tout ce qui précède.....	10 p.c.	Pièces de tout ce qui précède.....	10 p.c.
(1) Motocyclettes ayant un moteur dont la cylindrée est de 250 c.c. ou moins, moteurs ou sidecars pour ces motocyclettes; pièces de ce qui précède.....	10 p.c.	(1) Motocyclettes ayant un moteur dont la cylindrée est de 250 c.c. ou moins, moteurs ou sidecars pour ces motocyclettes; pièces de ce qui précède.....	10 p.c.	(1) Motocyclettes ayant un moteur dont la cylindrée est de 250 c.c. ou moins, moteurs ou sidecars pour ces motocyclettes; pièces de ce qui précède.....	10 p.c.	(1) Motocyclettes ayant un moteur dont la cylindrée est de 250 c.c. ou moins, moteurs ou sidecars pour ces motocyclettes; pièces de ce qui précède.....	10 p.c.
Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:	10 p.c.	Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:	10 p.c.	Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:	10 p.c.	Filés et mèches, y compris le fil, la corde et la ficelle, pur coton:	10 p.c.
(1) Simples, n.d.....	10 p.c.	(1) Simples, n.d.....	10 p.c.	(1) Simples, n.d.....	10 p.c.	(1) Simples, n.d.....	10 p.c.
(2) Non teints ni blanchis, devant entrer dans la fabrication de fils à coudre de coton:	10 p.c.	(2) Non teints ni blanchis, devant entrer dans la fabrication de fils à coudre de coton:	10 p.c.	(2) Non teints ni blanchis, devant entrer dans la fabrication de fils à coudre de coton:	10 p.c.	(2) Non teints ni blanchis, devant entrer dans la fabrication de fils à coudre de coton:	10 p.c.
a) Simples.....	10 p.c.	a) Simples.....	10 p.c.	a) Simples.....	10 p.c.	a) Simples.....	10 p.c.
b) Retors ou câblés.....	10 p.c.	b) Retors ou câblés.....	10 p.c.	b) Retors ou câblés.....	10 p.c.	b) Retors ou câblés.....	10 p.c.
(3) Devant entrer dans la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, au tricotage, au reprise ou à la broderie et devant être empaquetés en vue de la vente au détail pour usages ménagers:	10 p.c.	(3) Devant entrer dans la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, au tricotage, au reprise ou à la broderie et devant être empaquetés en vue de la vente au détail pour usages ménagers:	10 p.c.	(3) Devant entrer dans la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, au tricotage, au reprise ou à la broderie et devant être empaquetés en vue de la vente au détail pour usages ménagers:	10 p.c.	(3) Devant entrer dans la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, au tricotage, au reprise ou à la broderie et devant être empaquetés en vue de la vente au détail pour usages ménagers:	10 p.c.
a) Simples.....	10 p.c.	a) Simples.....	10 p.c.	a) Simples.....	10 p.c.	a) Simples.....	10 p.c.
b) Retors ou câblés.....	10 p.c.	b) Retors ou câblés.....	10 p.c.	b) Retors ou câblés.....	10 p.c.	b) Retors ou câblés.....	10 p.c.
(6) Filés mercerisés de numéro soixante-quinze ou plus fins.....	10 p.c.	(6) Filés mercerisés de numéro soixante-quinze ou plus fins.....	10 p.c.	(6) Filés mercerisés de numéro soixante-quinze ou plus fins.....	10 p.c.	(6) Filés mercerisés de numéro soixante-quinze ou plus fins.....	10 p.c.